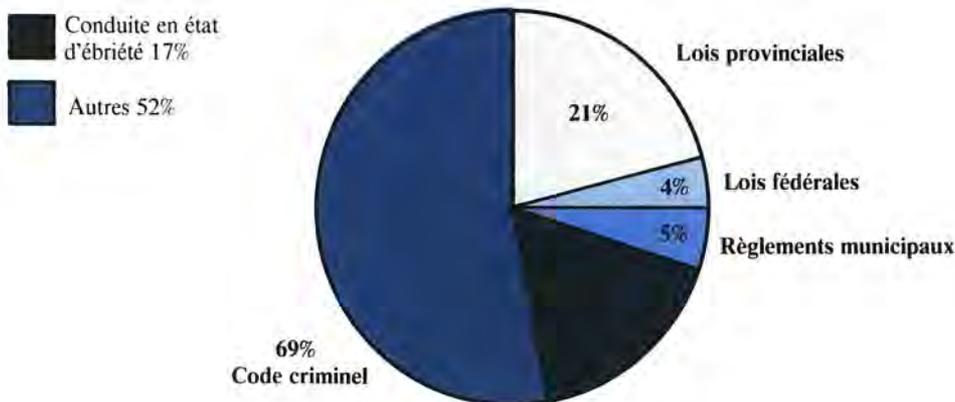


Graphique 20.2

Admissions de personnes condamnées dans les établissements provinciaux ⁽¹⁾, selon l'infraction grave, 1982-83

Infractions graves: 131,291 admissions



(1) Comprend les contrevenants qui sont admis par la suite dans des établissements fédéraux après une période d'appel de 30 jours.

car la plupart des agglomérations urbaines ont leur propre corps policier, ou passent un contrat avec la Sûreté provinciale pour que celle-ci s'occupe du maintien de l'ordre dans leur territoire. De plus, le Canadien National, le Canadien Pacifique et Ports Canada ont leur propre corps policier.

Gendarmerie royale du Canada (GRC). La Gendarmerie royale du Canada est une gendarmerie civile relevant du gouvernement fédéral. Elle a été établie en 1873 sous le titre de Police montée du Nord-Ouest, et en 1904 le roi Édouard VII lui accorda le droit d'ajouter le qualificatif «royale» à sa désignation. En 1918, son champ d'action fut étendu à tout l'Ouest canadien depuis Port Arthur et Fort William (maintenant Thunder Bay); en 1920 elle absorba la police fédérale, son quartier général fut transporté de Regina à Ottawa, et elle prit le nom de Gendarmerie royale du Canada.

La Gendarmerie est régie par la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada (SRC 1970, chap. R-9). Elle relève du solliciteur général, et elle est gérée par un commissaire qui a le rang et les prérogatives d'un sous-ministre et qui est autorisé à nommer les membres de la Gendarmerie qui agiront à titre d'agents de la paix dans toutes les provinces et les territoires.

L'administration de la justice dans les provinces, notamment l'application du Code criminel du

Canada, fait partie des pouvoirs et fonctions délégués aux gouvernements provinciaux. Toutes les provinces, à l'exception du Québec et de l'Ontario, ont passé des contrats avec la GRC pour que celle-ci veille à l'application du droit pénal et des lois provinciales, sous la direction du procureur général ou du solliciteur général de la province. Dans ces huit provinces, la Gendarmerie assure les services de police pour 188 municipalités, veillant à l'application tant des règlements municipaux que du droit pénal et des lois provinciales. Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, les services de police sont assurés exclusivement par la GRC, qui s'occupe donc des actes criminels, de l'application des lois fédérales et de toutes les ordonnances des territoires. La Gendarmerie a des agents de liaison à Londres, Paris, Bonn, Rome, Hong Kong, Washington, Sydney, Vienne, Buenos Aires, Bruxelles, Santiago, Bogota, New Delhi, Abidjan, Tel Aviv, Kingston, Tokyo, Nairobi, Beyrouth, Mexico, La Haie, Lima, Manille, Stockholm, Berne, Bangkok et Port of Spain, et elle représente le Canada auprès de l'Organisation internationale de police criminelle, dont le siège est à Paris.

La Gendarmerie compte 13 divisions opérationnelles comprenant deux districts, 48 sous-divisions et 716 détachements. L'administration centrale et le bureau du commissaire se trouvent à Ottawa. Les quartiers généraux des divisions sont situés